

Le SÉGUR DIVISE et NIE les QUALIFICATIONS

Mi-juillet le ministre de la santé s'est vanté sur toutes les ondes des décisions du Ségur. L'attribution d'un Complément de Traitement Indiciaire (CTI) de 183 euros aux hospitaliers. Tout d'abord, rappelons que ces 183 euros ont été arrachés grâce à la très forte mobilisation des personnels de santé soutenus par la population en particulier lors des manifestations. Ensuite, précisons que le ministre a oublié de dire que tout le monde n'y aurait pas droit. Le décret du 19 septembre 2020 annonce la liste des services (MAS, IME, MECS SESSAD, CAMPS) des établissements, exclus de ce dispositif ! **Qui voudra aller travailler**

dans ces services déjà bien souvent victimes de la pénurie de personnels qualifiés ? Il ne s'agit pas d'un simple oubli, mais d'une remise en cause supplémentaire du statut de la fonction publique hospitalière. Les augmentations de salaire dans le cadre du statut obéissent à des règles précises :



- 1-Augmentation du point d'indice qui sert de base au calcul des salaires
- 2-Grille de salaires prenant en compte les diplômes et de l'ancienneté.

Les Exclus du SEGUR

183 euros pour tous!

Médico-social et Social

Le 3 DÉCEMBRE 2020

Rassemblement Départemental

10H devant l'entrée de l'EPMR

Attestation de déplacement donnée sur place ou à demander au syndicat

Depuis 10 ans, le point d'indice est gelé. En attribuant une somme forfaitaire, le gouvernement espère se dispenser de ses obligations qui sont pourtant garantes de l'unicité du statut de la FPH. Il fait un pas de plus vers la destruction de la FPH, vers la privatisation de nos

hôpitaux. Nous devons pouvoir travailler, sans pression, en toute sérénité : mon salaire ne doit pas être corrélé au nombre d'actes effectués dans une journée, il ne doit pas dépendre du nombre d'utilisateur pris en charge.

Comme toujours, le gouvernement n'a qu'une tactique : « diviser pour mieux régner » !

Au moment où nous écrivons ces lignes, des directions en lien avec les ARS, face à la colère des collègues lésés, prennent la décision d'attribuer ce CTI à tou.te.s. Ce qui est possible dans certains établissements doit l'être partout. La CGT.EPMR exige avec

les collègues mobilisés que la direction de l'EPMR et le ministre attribuent le CTI à tous les personnels. La fédération CGT Santé Action Sociale est intervenue en ce sens auprès du ministère à de nombreuses reprises.

183 euros pour tous!

Rendez-vous à partir du jeudi 3 décembre

